
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

25 JUIN 2001

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU PARLEMENT (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. DOULKERIDIS

(1) Voir Doc. n° 174 (2000-2001) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité⁽¹⁾ s'est réunie le lundi 25 juin 2001 pour examiner la proposition de modification du règlement, déposée par MM. Dupont, Wahl, Cheron et Mme Corbisier-Hagon.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME CORBISIER-HAGON, CO-AUTEUR DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Mme Corbisier-Hagon expose que la proposition de modification du règlement soumise à la commission vise à insérer dans le règlement du Parlement le principe de la non-reconnaissance ou du retrait de reconnaissance d'un groupe politique.

Le but ainsi poursuivi par la proposition est d'éviter que les subsides qui s'attachent à la reconnaissance d'un groupe politique ne permettent de financer des actes qui s'avèreraient contraires aux droits et libertés qui sont garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En cas de violation de ces droits et libertés, le texte de la proposition prévoit donc la limitation ou la suppression de l'octroi des subsides à un groupe politique.

Enfin, par l'ajout d'un paragraphe 5 à l'article 10 du règlement, la proposition vise également à sanctionner le non-respect par un groupe politique de la législation sur la limitation des dépenses électorales.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Huin (Président), Boucher, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daerden, Donfut, Dupont, Lahssaini (en remplacement de M. Cheron), Meureau, Mme Persoons, MM. Wahl et Doukeridis (rapporteur).

Assistaient également à la réunion:

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports;

M. Louis, directeur de cabinet du ministre Demotte;

M. Desprez, attaché au cabinet du ministre Nollet;

Mme Picard, attachée au cabinet du ministre-président Hasquin;

M. Bertoux, collaborateur au cabinet du ministre-président Hasquin;

M. Bontemps, secrétaire au cabinet du ministre-président Hasquin;

Mme Ghilain, collaboratrice au cabinet du ministre-président Hasquin;

M. Vanpetegem, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

M. Stampart, expert du groupe PS;

Mme Vandewalle, experte du groupe ECOLO.

II. DISCUSSION

M. Doukeridis se félicite de l'objectif poursuivi par la proposition. Il rappelle que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a déjà abordé cette matière et qu'à cette occasion, on a distingué les notions de groupe politique et de groupe politique reconnu — les subventions se rattachant à cette deuxième catégorie. Il demande si les auteurs de la proposition ont eu cette distinction à l'esprit.

Mme Corbisier-Hagon précise que le texte ne vise que les groupes politiques reconnus, la sanction consistant en la suppression du bénéfice de cette reconnaissance, à savoir l'octroi de subsides.

Mme Persoons se réjouit de l'avancée sur le plan démocratique qui est réalisée par la proposition. Elle signale que, par exemple à la Région bruxelloise, un groupe de travail est chargé de mener une réflexion sur cette problématique. Elle pense qu'au Parlement de la Communauté française, on pourrait également continuer le travail de réflexion en s'interrogeant sur les actions qu'il est possible de mener pour contrer les activités des partis non démocratiques.

M. Donfut se réjouit de ce que la proposition permette d'aborder cette matière sur une base essentiellement juridique. Il pense également qu'il faut mener une réflexion complémentaire sur le problème posé par l'existence des partis non démocratiques.

M. Boucher s'associe aux intervenants précédents pour se réjouir du but poursuivi par la proposition de modification du règlement.

M. Meureau signale qu'une réflexion a déjà été menée et une expérience a déjà été faite dans ce domaine au niveau fédéral. Il se demande s'il ne faudrait pas s'inspirer des voies qui ont ainsi été tracées par le législateur fédéral.

M. Doukeridis se réjouit de ce que tous les partis se préoccupent du problème évoqué par la proposition de modification du règlement et qu'en ce domaine, l'efficacité des dispositifs mis en place doit être prioritairement visée. Il pense toutefois que le texte que la commission souhaite adopter aujourd'hui n'est qu'une étape. Il estime également que le Parlement de la Communauté française pourrait s'inspirer de l'expérience qu'a faite le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale en créant un code de bonne conduite des partis, mais aussi de l'ensemble des parlementaires.

Mme Corbisier-Hagon répond que la sécurité juridique a conduit la réflexion des auteurs de la proposition et qu'ils se sont également inspirés des expériences effectuées au niveau du pouvoir fédéral.

En ce qui concerne le code de bonne conduite, elle précise que la Conférence des Présidents du Parlement de la Communauté française avait déjà abordé en son temps ce problème, et notamment avec le Parlement flamand. Des archives sur ce sujet sont disponibles au Parlement.

III. VOTE

La proposition de modification du règlement déposée par MM. Dupont, Wahl, Cheron et Mme Corbisier-Hagon est adoptée à l'unanimité des membres présents.

IV. RAPPORT

A l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance au Président et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le rapporteur,

Ch. DOULKERIDIS.

Le Président,

M. HUIN